

**« Note d'informations adressées  
AUX EXPLOITANTS DES TOURS AERO-REFRIGERANTES »**



Le 1 février 2005

**OBJET : TOURS AERO-REFRIGERANTES HUMIDES – INSTALLATION DE REFROIDISSEMENT  
PAR DISPERSION D'EAU DANS UN FLUX D'AIR**

Madame, Monsieur,

La légionellose est une maladie infectieuse respiratoire aiguë, grave due à l'inhalation d'eau diffusée par aérosol contaminée par des bactéries *Legionella*. Selon les données de l'Institut de veille sanitaire (InVS), 1044 cas de légionellose ont été déclarés en 2003 en France. Les tours aérorefrigérantes humides sont un milieu favorable à la prolifération des légionelles et à leur dispersion et elles peuvent être à l'origine de nombreux cas de légionellose.

C'est pourquoi, un recensement de tours aérorefrigérantes humides (TAR) dans chaque département, et sur l'ensemble du territoire national a été engagé en 2004. Dans le cadre de ce recensement auquel vous avez participé de façon volontaire et active, vous avez bien voulu informer mes services de la présence d'une ou de plusieurs tours dans votre établissement.

Je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous informer des évolutions réglementaires liées à ces installations. En effet, le décret n°2004-1331 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 soumettant l'ensemble des TAR à la législation des installations classées (rubrique 2921 de la nomenclature, dont vous trouverez le libellé en annexe 1 de ce courrier) a été publié au *Journal officiel* le 7 décembre 2004 et les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004, qui fixent les dispositions que les exploitants de ces installations doivent respecter, ont été publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 2004.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à compter du 30 avril 2005, sans préjudice de dispositions plus contraignantes qui auraient pu être prises par des arrêtés préfectoraux. Elles visent à limiter la contamination des circuits par les légionelles afin de réduire le risque de légionellose, et concernent notamment l'entretien préventif de l'installation, et la surveillance de cet entretien ; en particulier, elles précisent la fréquence des analyses en légionelles et les actions à mener en cas de dépassement de seuils.

En outre, les arrêtés ministériels donnent la possibilité aux services d'inspection de contrôler les installations par sondage de façon inopinée et de réaliser des prélèvements pour analyses (à la charge de l'exploitant). Je vous informe que de tels contrôles seront réalisés en 2005.

Les arrêtés ministériels relatifs pour l'un aux installations soumises à déclaration, et pour l'autre aux installations soumises à autorisation, sont consultables sur le site internet <http://aida.ineris.fr>.

En tant qu'exploitant de TAR, vous avez un an à compter de la publication du décret n°2004-1331 du 1<sup>er</sup> décembre 2004, à savoir jusqu'au 6 décembre 2005, pour me fournir, conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, les informations suivantes :

1. *si l'exploitant est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile ; si l'exploitant est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique et l'adresse de son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;*
2. *l'emplacement de l'installation ;*
3. *la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée.*

En particulier, je vous demande de me préciser, en vous reportant au libellé de la nomenclature donné en annexe 1 et au schéma fourni en annexe 2, si votre installation est de type « circuit primaire fermé », ou non, ainsi que la puissance thermique maximale évacuée par installation (cette puissance étant la somme des puissances des tours équipant chaque installation).

Si cette puissance vous est inconnue, vous vous reporterez aux données constructeurs ou à la définition fournie dans le chapitre « définitions de base » du guide des bonnes pratiques « legionella et tours aéro-réfrigérantes ». Ce guide est disponible sur le site internet du ministère de l'écologie et du développement durable ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)).

Je vous demande également de préciser les conditions de fonctionnement particulières de votre installation (notamment le fonctionnement sur des périodes limitées), et le cas échéant, si vous êtes dans l'impossibilité de réaliser l'arrêt annuel pour nettoyage et désinfection. Dans ce cas, vous devez me proposer des mesures compensatoires, en application des dispositions des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004.

Je vous invite donc à compléter et à me transmettre le questionnaire fourni en annexe 3 dans les meilleurs délais. Votre installation pourra alors fonctionner au bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement.

Vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses

Le Préfet

PJ : 4 annexes

**ANNEXE 1** Rubrique 2921 de la nomenclature des Installations Classées relative aux Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

**ANNEXE 2** Schéma de principe d'une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

**ANNEXE 3** FORMULAIRE de recensement

**ANNEXE 4** FORMULAIRE pour déclarer un dépassement du seuil de 100 000 UFC/L

## ANNEXE 1

### Rubrique 2921 de la nomenclature des Installations Classées relative aux Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

Désignation de l'activité	A,D,S (1)	Rayon (2)
<b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)</b>		
I. lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :		
a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	A	3
b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2000 kW	D	
II. lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	D	
<b>NOTA</b> Une installation est du type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.		

(1) A : Autorisation, D : Déclaration, S : Servitude d'utilité publique

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

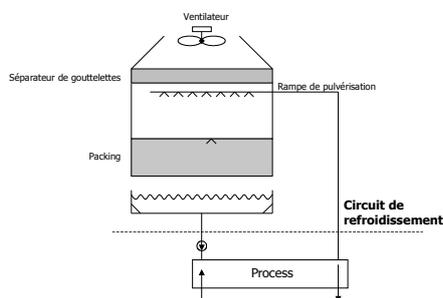
## ANNEXE 2 :



### Schéma de principe d'une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :

**NB : 1 installation = 1 circuit de refroidissement**

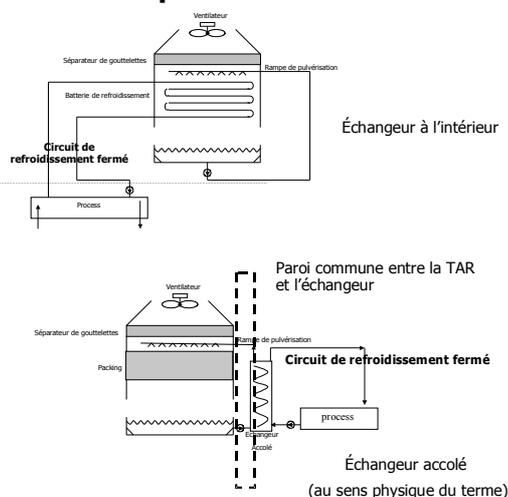
#### installation qui n'est pas du type circuit primaire fermé



**P > 2000 kW = Soumise à A**

**P < 2000 kW = Soumise à D**

#### installation qui est du type circuit primaire fermé



**Soumise à D**

Direction de la prévention  
des pollutions et des risques

**ANNEXE 3 : « FORMULAIRE A REMPLIR PAR INSTALLATION ET A RETOURNER AU PREFET »**

[Une installation de refroidissement comprend un circuit de refroidissement équipé d'une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes]

Vous exploitez une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, visée par la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées.

**Partie I – Identification de l'installation et de son représentant**

1. Nom ou raison sociale de l'établissement :	
2. Forme juridique	
3. Adresse du siège social	Rue : CP et Ville :
4. Nom et fonction du signataire	Nom : Fonction :
5. Coordonnées du signataire	Téléphone : Fax : Courriel :
6. Adresse de l'installation	Rue : CP et Ville :

7. L'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air a été mise en service avant le 7/12/2004 ?

**Oui**  **Non**

**Partie II – Informations techniques sur l'installation de refroidissement**

8. Si vous disposez de plusieurs installations, quelle est la dénomination de l'installation faisant l'objet de ce formulaire ?	
9. Indiquer ici les coordonnées Lambert 2 étendues de cette installation :	
10. Combien de tours de refroidissement équipent l'installation ?	
11. Quelle est la puissance thermique évacuée par l'installation, en kW ? [ sommer les puissances thermiques évacuées par chaque tour de l'installation ]	

12. L'installation est-elle du type « circuit primaire fermé » ?

**Oui**  **Non**

13. Vous avez coché « NON » à la ligne 12 :

Si vous exploitez, sur le même site, d'autres installations qui ne sont pas du « type circuit primaire fermé », calculer la puissance thermique totale évacuée par vos installations qui ne sont pas du type « circuit primaire fermé » ?

[ sommer la puissance, donnée en ligne 11 du présent formulaire, avec les puissances données en ligne 11 des formulaires de toutes vos installations situées sur le même site pour lesquelles vous avez coché « NON » à la ligne 12 ]

14. Préciser la situation réglementaire de votre installation [Barrer les deux cases inappropriées] :

14.1. Vous avez coché « OUI » à la ligne 12 :

[L'installation est du type « circuit primaire fermé »], elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2921.	1
--	---

14.2. Vous avez coché « NON » à la ligne 12 :

14.2.1. [L'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »] La puissance totale [calculée en ligne 13] est inférieure à 2000 kW : elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2921.	2
--	---

14.2.2. [L'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »] La puissance totale [calculée en ligne 13] est supérieure ou égale à 2000 kW : elle est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2921.	3
--	---

16. Cocher la case ci-contre si il n'est pas possible de réaliser l'arrêt annuel pour nettoyage et désinfection ?  
[Si vous avez coché la case 16, vous devrez présenter des mesures compensatoires]

17. Si il y a lieu, préciser ci-dessous si l'installation fonctionne selon des conditions particulières :

[préciser notamment si l'installation fonctionne sur des périodes limitées, saisonnières ou autres]

--

**Partie III – Déclaration**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, représentant l'exploitant en tant que : \_\_\_\_\_ certifie l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ 2005

Signature et cachet :

**ANNEXE 4 URGENT ET IMPORTANT TOUR AEROREFRIGERANTE  
DEPASSEMENT DU SEUIL DE 100 000 UFC/L**

A transmettre en deux étapes à la DRIRE - DERS : Etape A = Immédiatement Etape B = à la reprise de l'activité

<b>ETAPE A</b>	Exploitant :	<u>Régime ICPE 2921<sup>(1)</sup></u>	
	Adresse :	<u>A</u>	<u>D</u>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nom du responsable		
	Tél. :	Fax :	Mel :
	Nombre de tours aéroréfrigérantes de l'établissement :		
	• <u>Descriptif de l'installation</u> :		
	Tour aéroréfrigérante : circuit primaire fermée : oui non		
	Puissance thermique : kW	Puissance absorbée :	kW
	Nombre de circuit	Volume des circuits : m3	
	Analyses antérieures avec dates sur cette installation :		
		<b>Résultats</b>	<i>Dates</i>
		UFC/I	
		UFC/I	
		UFC/I	
	• Méthode de maintenance pour cette installation:	Date de la dernière maintenance :	
	Nature :		
	Fréquence :		

Information sur les analyses ayant déclenché l'information de l'inspection:

- Date de prélèvement : Lieu du prélèvement :
- Nom du laboratoire :
- Date prise connaissance des résultats par l'exploitant : Date d'information de l'inspection :
- Information sur les résultats d'analyses : UFC/I
- Dispositions prises immédiatement et programmées:

<b>ETAPE B</b>	Date de la reprise de l'exploitation:
	Conditions de la reprise :
	Descriptifs des mesures de traitement et de maintenance mises en place :
	<u>Analyse avant la reprise de l'exploitation:</u>
	<u>Informations complémentaires</u> :
	• Origine de l'incident :
	Amélioration de la surveillance des installations :
	Amélioration des procédures et de la formation du personnel :

<b>ETAPE C</b>	Première analyse après la reprise d'exploitation: UFC/I date : / /
	(étape c : à utiliser uniquement dans le cas où la reprise d'activité est réalisée avant la connaissance des résultats d'analyses)

**DRIRE PACA** - 67 - 69 Avenue du Prado - 13286 Marseille cedex 6

Tél. : 04 91 83 63 90 – Fax **04.91.83.64.40**

Site : <http://www.paca.drire.gouv.fr/> - /

Courrier électronique [Ders.Drire-Paca@industrie.gouv.fr](mailto:Ders.Drire-Paca@industrie.gouv.fr)

<sup>(1)</sup> A cocher